

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister du collège échevinal de CLERVAUX Séance du 5 novembre 2024

Présents G.Keipes, bourgmestre
E.Eicher, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assiste : M. Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

**OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 8 novembre 224
au 31 mars 2025
Munshausen, 4, Maarnicherwee**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que des travaux de façade auront lieu du 8 novembre 2024 au 31 mars 2025 sur l'immeuble sis à l'adresse 4, Maarnicherwee à Munshausen ;

Considérant que ces travaux nécessitent qu'un échafaudage soit placé sur la voirie se situant devant/sur le côté dudit immeuble et que le « Maarnicherwee », ainsi que le chemin rural longeant l'immeuble soient rétrécis pour la période indiquée ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement excédera la durée de 72 heures et devra être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. En raison de travaux de façade à réaliser sur l'immeuble sis 4, Maarnicherwee à Munshausen et le placement d'un échafaudage sur la voirie publique, le « Maarnicherwee » et le chemin rural longeant l'immeuble seront rétrécis du 8 novembre 2024 au 31 mars 2025.

Art. 2. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin des activités en question.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à

l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s) le secrétaire